

5. Demandes de renseignements et de vérification du gouvernement fédéral

Le gouvernement fédéral (plus précisément IRCC ou l'ASFC) peut demander au Bureau de l'immigration et du multiculturalisme d'effectuer une vérification supplémentaire des renseignements contenus dans la demande de résidence permanente ou de permis de travail d'une personne désignée ou approuvée. Ces requêtes peuvent comprendre, entre autres, la vérification de la situation et du lieu d'emploi, de l'adresse résidentielle, de l'état civil et de la composition de la famille de la personne désignée.

PROCÉDURE :

1. À la réception de la requête, l'agent d'élaboration des programmes d'immigration (AEPI) commencera à recueillir les renseignements requis auprès des intervenants concernés.

Une fois les renseignements demandés obtenus, l'AEPI consultera le champion du PICA/PCP et le gestionnaire des programmes d'immigration avant de les transmettre à l'autorité fédérale.